

## **ARRETE DU MAIRE**

## PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DE MAISON CHEMIN DERRIERE LA VILLE

N° 34.2024

## Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle habitation, chemin Derrière la Ville.

## **ARRETE**

Article  $\underline{1}$ : Il est prescrit la numérotation suivante chemin Derrière la Ville, à une nouvelle maison.

<u>Réf cadastrale</u>	<u>Numérotation</u>	
AM 167	1 chemin Derrière la Ville	

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le service du cadastre de la communauté d'agglomération d'Épinal,
- Monsieur le commandant de Brigades de Gendarmeries d'EPINAL,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours d'AYDOILLES,
- La poste,
- Aux propriétaires,

Fait à DEYVILLERS, le 23/07/2024.

Le Maire,

**Bruno CHEVRIER**